

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 115 - 2024

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DU PARKING DU COMPLEXE RENE GAUDIN – RUE MARCEL DE LA PROVOTE – DU LUNDI 26 FEVRIER AU SAMEDI 09 MARS 2024 (POUR 3 JOURS DE TRAVAUX).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'intervention de la société EVOLIA située 106 rue de la Basse-Île à REZE (44400) pour le compte de la Ville, afin de procéder à des travaux de remplacement de l'éclairage du parking à l'aide d'une nacelle automotrice articulée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières à proximité des candélabres ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux qui auront lieu entre le lundi 26 février et le samedi 09 mars 2024, pour 3 jours en fonction des conditions météorologiques, les mesures suivantes seront appliquées sur le parking du site du Complexe René Gaudin situé rue Marcel de la Provoté :

- Neutralisation des 5 sections centrales du parking et de la rangée Ouest ;
- Maintien du stationnement usager sur la section à proximité du gymnase René Gaudin et sur la section située le long de la halle de tennis-paddle Claudette Fontenay ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par EVOLIA. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers du parking.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 22 FEV. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/02/2024 au 22/04/2024